



ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS

Accueil > Les communications > Focus sur > Les actualités > Le nouveau parcours DPC du CNP Pharmacie

Le nouveau parcours DPC du CNP Pharmacie



23/05/2024

DPC - ORDRE



Dans le cadre du développement professionnel continu (DPC), un nouveau parcours est désormais proposé par le Conseil National Professionnel (CNP) Pharmacie à tous les pharmaciens (hors biologistes médicaux, qui ont leur propre CNP). Focus sur les actions nécessaires à sa validation et sur son articulation avec le parcours existant (via l'ANDPC).

Pour rappel, les textes prévoient qu'afin de satisfaire à son obligation de DPC, le pharmacien doit, au cours d'une période de trois ans :

- Justifier :



- soit de son engagement dans une démarche d'accréditation (non disponible actuellement pour les pharmaciens) ;
- soit de suivre des actions validées par l'ANDPC (agence nationale du développement professionnel continu), qui était la seule démarche possible jusqu'à maintenant.

- **OU** se conformer à la recommandation de son CNP dit "parcours recommandé par le CNP" (nouvelle possibilité décrite ci-après).

Deux parcours sont donc désormais possibles pour valider son DPC.

Démarche actuellement existante de DPC

En place depuis janvier 2017, ce parcours comporte des actions de **formation, d'évaluation et d'amélioration des pratiques** et de **gestion des risques**.

Afin d'être validé, le pharmacien doit réaliser au moins deux de ces trois types d'actions, dont au moins une action qui s'inscrit dans le cadre des orientations prioritaires pour la période triennale concernée et définies par arrêté. Le contrôle est effectué par l'Ordre compétent sur la base notamment de la synthèse du document de traçabilité générée via le site de l'ANDPC, et transmis à l'Ordre via e-POP.

Le nouveau parcours de DPC proposé par le CNP Pharmacie

Comme cela est prévu par les articles L4021-3 et R4021-4 du code de la santé publique, le CNP Pharmacie propose désormais un parcours de DPC pour tous les pharmaciens (excepté les biologistes médicaux, qui ont déjà un parcours recommandé par leur CNP). Il constitue pour chaque professionnel une recommandation afin de satisfaire à son obligation triennale de DPC.

Sur une période de 3 ans, il consiste à réaliser **trois actions** dont au moins une de **formation** et une de **qualité des pratiques et gestion des risques**, la troisième action étant au choix du professionnel, parmi les deux options précédentes.

A noter : ce nouveau parcours n'est disponible que pour les actions réalisées pendant la période triennale actuelle de formation (2023-2025) et les suivantes. Il ne concerne pas la période précédente (2020-2022) pour laquelle les pharmaciens doivent actuellement soumettre leur synthèse triennale à l'Ordre dans le cadre du contrôle.

Ce nouveau parcours propose une plus grande diversité d'actions que celles reconnues par l'ANDPC. Il présente l'intérêt de répondre à la diversité des métiers de la pharmacie et de reconnaître des formations spécifiques, "labellisées" de manière individuelle.

Quelles actions pour valider ce nouveau parcours ?

Le CNP Pharmacie recense dans un catalogue toutes les actions pouvant être réalisées dans le cadre de ce parcours DPC.

Ces actions comprennent notamment celles proposées et contrôlées par l'ANDPC, celles retenues et "labellisées" par le CNP Pharmacie (formation continue, congrès, tests de lecture pour des revues, évaluation des pratiques...), mais aussi des actions n'ayant pas besoin d'être "labellisées" par le CNP (formation universitaire, enseignement, expertise, gestion de la qualité, démarches collectives sur un territoire...) ainsi que des actions libres, proposées par des professionnels et pouvant être validées par le CNP Pharmacie.

Certaines de ces actions peuvent répondre aux orientations prioritaires du DPC mais cela n'est pas une obligation.

Comment déposer une action libre auprès du CNP Pharmacie ?

Un pharmacien peut déposer une action libre auprès du CNP Pharmacie qui procédera à son évaluation. Selon les modalités définies sur le site du CNP, le pharmacien doit déposer :

- soit une attestation de participation ;
- soit un descriptif de l'action et de ce qu'il a fait.

Important : les pharmaciens qui réalisent des actions dans le cadre de ce parcours doivent conserver leurs attestations, afin de les transmettre, en fin de période triennale, au CNP qui éditera une attestation de conformité au parcours. Les modalités de transmission sont en cours d'élaboration par le CNP.

Pour toute question sur ce parcours, vous pouvez envoyer un e-mail à : contact@cnp-pharmacie.org

En savoir plus :

- Parcours DPC du CNP Pharmacie (site du CNP Pharmacie)
- Se former - DPC (site de l'Ordre)